



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 287
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée le 23 mai 2016 sous le n° 287,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0593671600007 en date du 12 avril 2016 en mairie de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis très réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant la nécessité de réaliser les manœuvres des véhicules de livraison de type poids lourds sur la voie publique, seule voie d'accès au parking du magasin,

Considérant le service de proximité rendu par cet établissement pour les habitants du quartier ; son transfert pouvant engendrer des déplacements routiers conséquents,

Considérant l'absence d'insertion paysagère et architecturale du projet dans son environnement,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant au transfert d'un magasin LIDL de 765 m² à LYS-LEZ-LANNOY, rue Jules Guesde, avec extension de 665 m² pour atteindre une nouvelle surface de vente de 1420 m², portée par la SNC LIDL, **par 2 votes favorables, 4 votes défavorables et 3 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la:

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par Monsieur Etienne COULIER
Responsable Immobilier
LIDL- Direction Régionale de la Chapelle d'Armentières
38 rue de la Gare
2011 avenue Industrielle La Houssoye
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

tel : 03 20 44 02 02
fax : 03 20 44 02 43
courriel : etienne.coulier@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Gaëtan JEANNE, maire de LYS-LEZ-LANNOY,
- Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de LILLE

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Se sont abstenus :

Au titre des élus locaux :

- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Fait à Lille, le 29 JUL. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ